



Délibération

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181211-2018_182CHANTEC-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

2018 – 182 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINTES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES ET LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (CIRCONSCRIPTION DE SAINTES) CONCERNANT LE PROJET CHANT'ECOLE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Caroline AUDOUIN

Date de la convocation : 04 décembre 2018

Date d'affichage : 17 DEC. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République dite « loi Peillon »,

Vu la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013,

Considérant la mission de formation du conservatoire municipal et la volonté de partenariat avec les acteurs enfance jeunesse du territoire, l'Education Nationale en priorité,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est une priorité partagée visant la démocratisation et l'égal accès de tous les jeunes aux arts et aux pratiques culturelles,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu et participe à la construction de son identité, de sa sensibilité et de sa conscience citoyenne,



Considérant que la loi d'orientation pour la refondation de l'école a rappelé que l'éducation artistique et culturelle, partie intégrante de la formation générale, contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle permet de développer une approche sensible et critique du monde par :

- la fréquentation régulière des structures culturelles,
- la rencontre avec les œuvres et les artistes,
- la connaissance (enseignements artistiques et histoire des arts),
- la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle,
- la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés.

Considérant que la politique culturelle se développe sur le territoire avec un axe prioritaire en faveur de sa jeunesse,

Considérant que la Ville de Saintes veut renforcer le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes de son territoire,

Considérant que cet axe doit être développé dans tous les champs en l'inscrivant dans une politique éducative avec des activités concernant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer la convention de partenariat concernant le projet « Chant'Ecole » entre la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

Projet Sa



ID : 017-211704150-20181211-2018_182CHANTEC-DE



CONVENTION PROJET CHANT'ECOLE

La ville de Saintes

La Communauté d'Agglomération de Saintes

La direction académique
des services départementaux de l'éducation nationale
Circonscription de Saintes

PROJET

Convention Projet Chant'école

Entre :

La Ville de Saintes, représentée par le Maire Jean-Philippe MACHON,

La Communauté d'Agglomération de Saintes, représentée par son Vice-Président, Eric PANNAUD

ET

Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, représenté par l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Saintes, Sylvie CHARPENTIER

Préambule :

CONSIDÉRANT que l'éducation artistique et culturelle est une priorité partagée visant la démocratisation et l'égal accès de tous les jeunes aux arts et aux pratiques culturelles (ref. circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013)

CONSIDÉRANT que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu et participe à la construction de son identité, de sa sensibilité et de sa conscience citoyenne,

CONSIDÉRANT que la loi d'orientation pour la refondation de l'école a rappelé que l'éducation artistique et culturelle, partie intégrante de la formation générale, contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

CONSIDÉRANT que l'éducation artistique et culturelle permet de développer une approche sensible et critique du monde par :

- ✓ la fréquentation régulière des structures culturelles,
- ✓ la rencontre avec les œuvres et les artistes,
- ✓ la connaissance (enseignements artistiques et histoire des arts),
- ✓ la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle,
- ✓ la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés.

CONSIDÉRANT que la politique culturelle se développe sur le territoire avec un axe prioritaire en faveur de sa jeunesse,

CONSIDÉRANT que la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération veulent renforcer le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes de son territoire,

CONSIDÉRANT que cet axe doit être développé dans tous les champs en l'inscrivant dans une politique éducative avec des activités concernant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Les signataires de la convention déclarent vouloir établir un partenariat durable et fructueux, dont ils décident de préciser les objectifs, les procédures et les conditions d'exécution de la convention exposés comme suit :

Article 1 - Objectifs du dispositif Chant'école :

- Mettre en place 2 pôles d'enseignement chant choral renforcé afin de permettre à un grand nombre d'enfants d'acquérir une formation musicale complète réunissant la théorie et la pratique dans une interaction constante.

- 1 pôle à Léo Lagrange élémentaire
- 1 pôle à Jean Jaurès élémentaire

- Offrir aux élèves une formation musicale complète fondée sur le chant choral grâce à une pédagogie innovante menée par des professeurs du conservatoire. Cet enseignement est dispensé par le conservatoire de musique et de danse de la Ville de Saintes sur le temps scolaire, et le temps extra-scolaire pour la restitution,

La Formation Musicale Complémentaire (à partir du CM1) : prolongement pédagogique des séances en classe entière qui permet d'acquérir en petits groupes des compétences plus approfondies dans le domaine de la Formation Musicale et d'évaluer de manière plus individuelle les élèves souhaitant valider la fin du 1^{er} cycle au conservatoire. Des enfants peuvent aussi suivre des cours de FMC sans pour autant vouloir être évalués, et donc sans envisager de valider cette fin de cycle, mais seulement pour gagner en aisance.

L'inscription est possible à partir du CM1 selon les modalités définies ci-dessous :

- de manière volontaire, aux CM1 qui ne pratiquent pas d'instrument au Conservatoire;
- de manière obligatoire, aux CM1 instrumentistes au Conservatoire;
- de manière volontaire, aux CM2 qui ne pratiquent pas d'instrument au Conservatoire et qui ne souhaitent pas valider leur cycle 1;
- de manière obligatoire, aux CM2 instrumentistes au Conservatoire et aux élèves souhaitant valider leur cycle 1.

Les cours se déroulent :

- Sur le même temps que les Activités Pédagogiques Complémentaires (au sein des établissements scolaires) pour la FMC 1^{er} niveau. Les élèves pourront ensuite réintégrer l'accueil périscolaire au même titre que les enfants participant aux APC.
- Au sein du conservatoire pour la FMC 2^{ème} niveau.

-Permettre à chaque élève, d'acquérir les notions techniques et théoriques de l'apprentissage musical, de pouvoir les restituer et les expérimenter spontanément dans un contexte musical grâce à la pratique du chant choral.

-Donner à l'élève l'opportunité de restituer au sein du groupe sur scène le répertoire abordé chaque année,

-Donner aux élèves qui le souhaitent la possibilité de valider un premier cycle de formation musicale au conservatoire à la fin du CM2 si le contrôle continu réalisé par les enseignants atteste de l'atteinte des objectifs pédagogiques. Pour les élèves aussi instrumentistes au Conservatoire, le professeur d'instrument peut, le cas échéant, être consulté,

-Répondre à la 1^{ère} priorité de la circulaire de rentrée 2010 de l'éducation nationale : « ancrer l'éducation artistique et culturelle. L'éducation artistique et la culture générale ne sauraient être l'apanage de quelques-uns » et au « plan chorale », une priorité donnée à la musique, soutenu par monsieur la ministre de l'éducation nationale.

Article 2 – Contenu pédagogique :

Le dispositif Chant'école est inscrit dans le projet d'établissement du conservatoire de musique et de danse et les orientations pédagogiques se déclinent en lien étroit avec le projet d'école. Elles doivent permettre de :

- favoriser l'acquisition de compétences spécifiques et transversales inscrites dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- permettre d'acquérir des savoir-faire transférables dans d'autres domaines disciplinaires,
- favoriser la mixité de publics réunis autour d'un même objectif,

- imposer le respect des règles de la vie sociale : respect de soi, respect des autres, qualité d'écoute, engagement et maîtrise comportementale au service de la réussite individuelle et collective,
- mettre les élèves au cœur d'une pratique culturelle riche en expressions et émotions artistiques constitutives de leur épanouissement et de leur construction individuelle,
- favoriser une estime de soi positive chez les élèves.

Chaque année, les axes pédagogiques s'adaptent aux différents cycles. Les thématiques choisies encouragent la transversalité des approches et des disciplines abordées. Le déroulement de la séance s'adosse à des pratiques innovantes et adaptables en fonction des cycles : percussions corporelles, mise en espace de la séance, jeux d'écoute...Le projet vocal est conduit en lien avec les professeurs d'instruments du conservatoire permettant aux enfants de découvrir l'ensemble instrumental qui les accompagnera sur scène, in fine.

Le Directeur Conservatoire est garant du contenu, élaboré en lien avec les directeurs des écoles et sur propositions des équipes pédagogiques. La conseillère départementale en éducation musicale assure également le suivi du projet. Elle est destinataire des contenus pédagogiques tout au long du déroulement du projet.

La coordination du dispositif

Le conservatoire municipal de musique et de danse assure l'organisation et coordonne la mise en œuvre de ce dispositif. Il conduit le projet en lien étroit avec l'Inspection de l'éducation nationale et la Communauté d'Agglomération (service éducation enfance jeunesse)

La mise en place du dispositif

Répartitions horaires :

Les écoles Léo Lagrange et Jean Jaurès bénéficient de ce dispositif sur les volumes horaires suivants :
La répartition des horaires hebdomadaires en chant choral :

Phase découverte (oralité et sensoriel privilégiés)

CP : 45 mn (1 séance par semaine)
CE1 : 1h45 (2 séances par semaine)

Phase d'approfondissement (oralité, sensoriel et démarche écrite – renforcement de la théorie)

CE2 : 1h45 (2 séances par semaine)
CM1 : 2h (2 séances par semaine) + 45 minutes de FMC sur le temps des APC
CM2 : 2h (2 séances par semaine) + 1 heure de FMC au sein du conservatoire

La répartition horaire se décline en lien avec les programmes de 2016 :

- 1h d'éducation musicale et 3 ou 4 temps de 15 mn consacrés à l'Éducation Musicale mais pris sur les horaires des LVE, des sciences, de l'EPS, de l'Histoire et la géographie et des arts plastiques. Ces différents domaines sont souvent liés aux projets musicaux proposés.

Le volume horaire pourra être sur certaines périodes réparti différemment en fonction d'impératifs pédagogiques. Les horaires en français et mathématiques ne pourront pas être réduits.

Les ULIS* de chaque école participent à ce projet.

*unités localisées pour l'inclusion scolaire : élèves atteints de troubles des fonctions cognitives ou mentales, de troubles spécifiques du langage et des apprentissages, de troubles envahissants du développement, de troubles des fonctions motrices, de troubles de la fonction auditive, de troubles de la fonction visuelle ou de troubles multiples associés

Organisation :

La conduite du dispositif est confiée au directeur du conservatoire. La coordination est assurée par l'enseignant en charge de la coordination du département voix du conservatoire.

Pour chaque école les séances Chant'école se déroulent en présence du(es) :

- enseignant
- assistants de vie scolaire des enfants concernés
- professeur (s) du conservatoire

De manière exceptionnelle, en cas d'incompatibilité lors de la conception des emplois du temps, un groupe en effectif réduit peut être géré par le professeur du conservatoire seul.

Le suivi et l'évaluation :

Deux temps minimums de concertation sont programmés (septembre et juin) pour définir les projets, réguler les apprentissages et évaluer les dispositifs.

Ces réunions mobiliseront : les enseignants de l'école, les enseignants du conservatoire, l'administration du conservatoire, le représentant du service enfance jeunesse de la Communauté d'Agglomération de Saintes, la conseillère pédagogique départementale d'éducation musicale.

Article 3 : Action Culturelle et médiation :

3 concerts sont organisés chaque année :

- 1 concert réunissant toutes les classes de l'école Léo Lagrange
- 1 concert réunissant toutes les classes de l'école Jean Jaurès
- 1 concert réunissant les CE2 / CM1 et CM2 des deux écoles (ou les CM1 et CM2 uniquement si nécessité)

Lors des concerts, le chœur des enfants est accompagné par des professeurs d'instrument du conservatoire qui auront, en amont, présenté les instruments choisis en fonction du répertoire créé et/ou sélectionné. Des artistes invités peuvent, selon les programmes, se joindre aux enseignants du Conservatoire pour accompagner le chœur d'enfants.

Article 4 : Évaluation du dispositif

Chaque année l'évaluation s'appuyant sur des indicateurs partagés (bilan des équipes pédagogiques mobilisées sur le projet, résultats du contrôle continu, qualité des prestations scéniques, concertation avec les professeurs d'instrument du conservatoire, questionnements des parents lors des Conseils d'école) permettra d'ajuster le dispositif :

- Atteinte des objectifs pédagogiques élevés mais adaptés chaque année en fonction des effectifs et de la progression,
- Apport du projet sur l'ensemble des disciplines,
- Evaluation des acquis des élèves,

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée de trois ans soit les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 avec un avenant si besoin en début de chaque année.

Article 6 : Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Saintes, le

**Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
de l'académie de Poitiers**

représenté par l'inspectrice de l'éducation nationale
de la circonscription de Saintes

Pour la Communauté d'Agglomération de Saintes
M. Eric PANNAUD
Le Vice-Président

Pour la Ville de Saintes
M. Jean-Philippe MACHON
Le Maire

PROJET

Annexe 1

Moyens et ressources mis à disposition

Les équipements :

2 pianos numériques :
 38 pupitres
 Carillons

L'action culturelle

Mise en œuvre de deux à trois concerts par an
 1 par école (CP –CM2) et 1 commun (CE2-CM2)

Les ressources humaines

La mise en œuvre de ce dispositif mobilise plusieurs enseignants pour un volume horaire hebdomadaire de 27.5h, soit 1.375 ETP
 Le suivi pédagogique, administratif et la coordination sont assurés par le conservatoire municipal

Les locaux

Les cours se déroulent dans une salle aménagée et dédiée à ce dispositif dans chaque école.

Récapitulatif des coûts du dispositif

Coûts	RH	Techniques et matériel (concerts)	Artistiques (concerts)	Total global
2015	58 826	2 176.08€	1 118.1€	62 120
2016 (projet spécifique aux 4 ans du dispositif)	58 826	2 400,85	3 662.4€	64 888
2017	58826	1390.04	2545€	62761.04
2018	58 826	895.75	4 575.56	64 297,31